

Remboursement des randonnées saison 2025/2026 (*)



NOM :

Prénom :

[illegible]

(*) remboursement dans la limite de 5 € ou 10 € par randonnée (suivant tarif de la rando) et dans la limite de 30 € pour la saison du 01/09/2025 au 31/08/2026

Payé par chèque n°

1e